

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Séance du 19 février 2026

Nombre de Conseillers

• en exercice 13

• présents 10

• votants 12

(dont 2 procurations)

• Excusés 2

• Absente 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2026

Date d'affichage : 10 février 2026

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; René ALIÈS ; Vincent COUSINIÉ ; Thierry CALS ; Christophe BRENAC ; Serge BARBASTE
Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Nathalie FAUGERAS ;
Excusés : Mme Sandrine EPIPHANE (procuration à Mme Martine CROS) ; M Jean-Claude BARRAILLÉ (procuration à M Serge BARBASTE)
Absente : Mme Marie-Christine LAURES

Mme Jocelyne GALINIER a été désignée secrétaire de séance

**Avancement de grade
Portant création d'un emploi permanent**

Nous avons reçu du Centre de gestion du Tarn, une proposition d'avancement de grade concernant 1 agent. Il convient de modifier les emplois de l'agent par délibération.

L'avancement de grade concerne :

- Évelyne PUECH

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des avancements de grade il convient de créer les emplois correspondants.

M le Maire propose à l'assemblée :

La création de l'emploi suivant à compter du 1^{er} mars 2026 :

- d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 15 heures/semaine relevant de la catégorie C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (dont 2 voix par procuration)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Jocelyne GALINIER
Secrétaire de Séance

Francis MATHIEU
Maire

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

